



Cahier Spécial des Charges du 03/12/2024

COD22015-10167_Marché de Services relatif au Marché de service pour réaliser les études géotechniques et le suivi, la surveillance et le contrôle des travaux de construction des bureaux provinciaux des IPA et IPDR du Ministère provincial d'Agriculture de la province de la Lomami dans le chef-lieu de Kabinda.

Procédure Négociée Sans Publication Préalable (PNSPP)

Code Navision : COD2201511

Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions.....	6
1.6	Confidentialité.....	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	8
1.6.2	Confidentialité.....	8
1.7	Obligations déontologiques	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché.....	10
2.1	Nature du marché.....	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Lots.....	10
2.4	Postes.....	10
2.5	Durée du marché	11
2.6	Variantes	11
2.7	Option	11
2.8	Quantité	11
3	Objet et portée du marché.....	12
3.1	Mode de passation.....	12
3.2	Publication officielle.....	12
3.2.1	Publication Enabel.....	12
3.3	Information	12
3.4	Offre	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	12
3.4.2	Durée de validité de l'offre	12
3.4.3	Détermination des prix	13
3.4.3.1	Éléments inclus dans le prix.....	13
3.4.4	Introduction des offres	14
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	14
3.4.6	Sélection des soumissionnaires	14
3.4.6.1	Motifs d'exclusion.....	14
3.4.6.2	Critères de sélection	15

3.4.6.3	Aperçu de la procédure.....	15
3.4.6.4	Critères d'attribution ♣.....	16
3.4.6.5	Cotation finale.....	16
3.4.6.6	Attribution du marché	16
3.4.7	Conclusion du contrat	16
4	Dispositions contractuelles particulières.....	17
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	17
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	17
4.3	Confidentialité (art. 18).....	17
4.4	Protection des données personnelles.....	18
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	19
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	19
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	19
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	19
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	19
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	20
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	20
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	20
4.9	Réception technique préalable (art. 42)	20
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es)	20
4.10.1	Délais et clauses (art. 147)	20
4.10.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	21
4.10.1	Egalité des genres	21
4.10.2	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	21
4.11	Vérification des services (art. 150).....	21
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	21
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	21
4.13.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	22
4.13.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	22
4.13.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	22
4.14	Fin du marché	23
4.14.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	23
4.14.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	23
4.15	Litiges (art. 73)	24
5	Termes de référence.....	25
5.1	CONTEXTE JUSTIFICATIF.....	25

5.2	3. INTRODUCTION	25
5.3	4. OBJECTIF PRINCIPAL.....	26
5.4	5. OBJECTIFS SPECIFIQUES	26
5.5	INFORMATIONS CONCERNANT LE LOT 1	26
5.6	INFORMATIONS CONCERNANT LE LOT 2	29
6	Formulaire d'offre	33
6.1	Fiche d'identification	33
6.1.1	Personne physique.....	33
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	34
6.1.3	Entité de droit public	35
6.1.4	Sous-traitants.....	36
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	37
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	41
6.4	Documents à remettre – liste exhaustive.....	43

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci. ¹

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Laura JACOBS, Coordinatrice-Conseillère juridique Marchés publics.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement² ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public³ ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003⁴, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale

² M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

³ M.B. du 1er juillet 1999.

⁴ M.B. du 18 novembre 2008.

CSC COD22015-10167 (COD2201511)

du Travail⁵ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁶ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁷
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁸ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁹ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- La législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- • Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

⁵ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁶ M.B. 14 juillet 2016.

⁷ M.B. du 21 juin 2013.

⁸ M.B. 9 mai 2017.

⁹ M.B. 27 juin 2017.

CSC COD22015-10167 (COD2201511)

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Directeur pays RDC/RCA ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

L'adjudicataire la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.ENABLEintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.ENABLEintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations de réalisation des études géotechniques et de suivi, de surveillance et de contrôle des travaux de construction des bureaux provinciaux des IPA et IPDR du Ministère provincial d'Agriculture de la province de la Lomami dans le chef-lieu de Kabinda, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots¹⁰

Le marché est divisé en deux (2) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou les deux lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans <la partie 2> du présent CSC.

Les lots sont les suivants : ...

LOT 1 : La réalisation des études géotechniques dans le cadre des travaux de construction des bâtiments des inspections provinciales du ministère provincial d'agriculture à Kabinda.

Lot 2 : Services de suivi, surveillance et contrôle d'exécution des travaux de construction du bâtiment administratif de type r+1 devant abriter les bureaux des inspections provinciales du ministère provincial d'agriculture à Kabinda.

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire peut présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

2.4 Postes

Chaque lot de ce marché est composé des postes suivants :

Lot 1 : Opérations géotechniques / Kabinda

N° Poste	Désignation
A	Mobilisation du matériel et déploiement du personnel ressource
A 1	Amener des matériels et le personnel ainsi que les déplacements sur site.
A 2	Repliement des matériels et le personnel du site
B	Prélèvements échantillons et études et analyse au bureau
B 1	Sondages par puits manuels ou mécaniques suivant moyens déployés / Profondeur minimale de 2,00 mètres si pas de refus et si structure physique rassurante. A défaut, le prestataire devra poursuivre la réalisation du puits jusqu'à l'atteinte du bon sol. Investigation in-situ : Prélèvement des échantillons in-situ par fosse de dimensions fonctionnelles pour les investigations à mener.
B 2	Sondages pressiométriques ou sondages au pénétromètre statique ou dynamique / Profondeur minimale de 5 mètres ou au refus de la tige.
B 3	Etudes et analyse au laboratoire des données et des échantillons collectés sur terrain. Série complète des études et analyses de laboratoire pour l'identification des matériaux et la connaissance des données nécessaire au dimensionnement des fondations.
B4	Etudes des fondations avec présentation de deux propositions à soumettre pour décision Enabel avant développement des détails.
C	Elaboration rapports / Résultats et livrables
C 1	Rédaction rapport, compilation des Résultats des études géotechniques avec présentation du rapport et autres livrables en version papier (3 exemplaires) et sur un support USB.
C2	Rédaction rapport, compilation des Résultats des études des fondations avec présentation du rapport en version papier (3 exemplaires sur A4 pour le rapport et A3 pour les documents graphiques) et l'ensemble des fichiers sur support USB avec deux répertoires dont un en fichiers PDF et le second en fichiers sources exploitables. Transmission des fichiers sources des graphiques sur AutoCad exploitable. Transmission des fichiers sources des graphiques sur AutoCad exploitable.

¹⁰ Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 135.000 € htva, le P.A. a l'obligation d'envisager l'allotissement du marché, sauf motivation dans le dossier du marché.

Lot 2 : Bureau d'étude

N° Poste	Désignation
1	<p>Chef de mission Bureau d'étude pour contrôle des travaux (Y compris les honoraires, Perdiems, logements communications, assurances etc... du chef de mission Bureau d'étude) :</p> <p>(Il exécutera de manière chronologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une mission de démarrage. - Une mission à mi-parcours des travaux sur demande du fonctionnaire dirigeant du marché ; - Et une mission en prélude à la réception technique complète. <p>NB: Chacune des 3 missions durera 3 jours hormis les jours de voyages aller et retour. A retenir que Enabel prendra en charge les voyages Aller et retour par voiture et par route de Mbuji mayi à Kabinda et de Kabinda à Mbuji Mayi. Enabel prendra aussi en charge les frais afférant aux billets allers et retours sur Mbuji Mayi seront remboursés par Enabel.</p>
Ations	Surveillant permanent et Contrôleur de travaux (Y compris les honoraires, Perdiems, logements communications, assurances etc...du DPO)
3	Divers rapports et livrables (production rapports mensuels d'avancement des travaux : frais de secrétariat)
4	<p>Frais voyage aller /retours par avions du chef de mission du lieu de son départ pour se rendre à Mbuji Mayi</p> <p>Frais remboursables (Provision) Les frais remboursables sont relatifs aux voyages par avions du chef de mission du lieu de son départ pour se rendre à Mbuji Mayi avant le voyage par route. Ces frais seront investis par le Bureau et remboursé par Enabel aux conditions habituelles (class économique).</p>

Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes d'un lot et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

2.5 Durée du marché¹¹

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution jusqu'à l'approbation du rapport final. Pour le lot 1 elle est de 20 jours calendriers et pour le lot 2 elle est de 240 jours calendriers d'exécution des travaux.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les options ne sont pas admises

2.8 Quantité

Les quantités estimées sont :

Lot 1			Lot 2		
Poste	Unité	Quantité	Poste	Unité	Quantité
A1	FF	1	1	MISSION	3
A2	FF	1	2	MOIS	8
B1	SONDAGE	3	3	MOIS	8
B2	SONDAGE	3	4	VOYAGE A/R	3
B3	FF	1			
B4	FF	1			
C1	FF	1			
C2	FF	1			

¹¹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.
CSC COD22015-10167 (COD2201511)

3 Objet et portée du marché

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication officielle

3.2.1 Publication Enabel

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be) du **04/12/2024** au **19/12/2024**. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

Le marché sera également publié sur le site MediaCongo.net

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule marchés publics. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au **10/12/2024** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. Renovat NSHIMIRIMANA nom, adresse procurement@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **13/12/2024** à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante <https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date

limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l'inventaire.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Le déplacement, le transport et l'assurance ;
- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- Les emballages ;
- La formation nécessaire à l'usage ;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- Les impôts et taxes appliqués en RD Congo ;
- Tous les frais inhérents aux services inclus dans la couverture proposée par le soumissionnaire dans son offre ;
- **La prise en charge logement, perdiem et honoraires, frais de communications (internet compris), assurances etc... plus autres frais des du chef de mission et du DPO (surveillant permanent) basé dans les provinces où se déroulent les différents travaux.**
- **Mais également tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.**

Pour ce marché, les frais suivants sont pris en charge par Enabel ou remboursés sur base de pièces justificatives.

Concernant les frais remboursables sur base de pièces justificatives, l'accord de Enabel avant l'engagement est toujours requis, sinon la dépense ne pourra pas être remboursée même sur base de la pièce justificative :

Pour les voyages choix de l'itinéraire sera conditionné par la combinaison la plus logique entre :

Le meilleur itinéraire acceptable, le tarif applicable le meilleur marché (classe Economy) en tenant compte des conditions référentielles définies par les contrats dont Enabel dispose avec les compagnies aériennes, les dates de voyage demandées.

L'achat de billet se fait uniquement auprès de compagnies aériennes IATA.

Transports professionnels dans la ville où se déroule la mission de terrain : le cas échéant, les transports dans la province/ville sont organisés et pris en charge par Enabel.

3.4.4 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Par e-mail adressé exclusivement à l'adresse procurement.cod@enabel.be

Le format des documents doit être le format PDF ou un format équivalent (pas de lin WeTransfer ou plateforme semblable). L'offre doit en outre être envoyée en un seul document et un seul e-mail. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter toute offre qui ne respecterait pas les instructions précitées.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées¹².

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.6 Sélection des soumissionnaires

3.4.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

¹² Article 83 de l'AR Passation
CSC COD22015-10167 (COD2201511)

3.4.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-après qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Pour le lot 1 :

- **Joindre au moins deux (2) références** des missions similaires à savoir les Etudes de sol (prélèvement d'échantillons, analyse en laboratoire et livraison des données géotechniques). Les références des missions similaires : certificat de bonne exécution ou PV de réception définitive ou tout au moins le PV de réception provisoire complète des études menées accompagné de la copie du contrat ou du bon de commande du client qui montre clairement la valeur du marché au cas où c'est le PV de réception provisoire complète ne fait pas mention de valeur du marché.

Pour le lot 2 :

Pour Chef de mission le soumissionnaire doit :

- **Joindre CV + attestations de travail de chacun des services rendus** justifiant une expérience générale d'au moins 6 ans en maîtrise d'œuvre dans le domaine du bâtiment et une expérience spécifique d'au moins trois missions similaires au présent marché comme chef de mission de contrôle (ou adjoint) de chantiers de construction de bâtiments.
- **Joindre la Copie du diplôme** d'Ingénieur (minimum Bac+5 ou AO) en bâtiment ou équivalent

Pour le DPO (technicien contrôleur des travaux)

- **Joindre CV + attestations de travail de chacun des services rendus** justifiant une expérience générale d'au moins 3 ans comme contrôleur et d'au moins 1 mission similaire au présent marché comme contrôleur.
- **Joindre la Copie du diplôme** de technicien (minimum Bac+3) en bâtiment ou équivalent

3.4.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.6.4 Critères d'attribution ♣

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Offre technique 20%

N°	Désignation	Note Maximale	Note détaillée
I-	Méthodologie	/20	
1.1-	Présentation		4
1.2-	Cohérence		8
1.3-	Maitrise du sujet		8
	Note totale	/20	

- Offre financière 80%

3.4.6.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.4.6.6 Attribution du marché

Les lots du marché seront attribués au/aux soumissionnaire/soumissionnaires qui a/ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour le lot.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer qu'un lot.

3.4.7 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Didier Larolls INDIA N'KWANGH, courriel : didier.india@enabel.be

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes

en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats

auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Pour le lot 1 les services doivent être exécutés dans un délai de 20 jours de travail à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les samedis, dimanches, jours fériés légaux ainsi que les jours de vacances payés et les jours de repos compensatoires prévus par arrêté royal ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire par arrêté royal, ne sont pas inclus dans

le calcul.

Pour les lots 2, les services doivent être exécutés dans un délai de 8 mois (240 Jours) à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

La notification est adressée au prestataire de services par mail, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs à la notification (et à l'exécution des services) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés dans la ville de Kabinda et précisément aux coordonnées suivantes :

- A. Latitude : - 6,152733
- B. Longitude : 24,458585

4.10.1 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un message e-mail. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais

également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.14.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) ainsi que les procès-verbaux de réception (exemplaires originaux) des différents livrables du marché à l'adresse suivante au Fonctionnaire Dirigeant.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente (30) jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire.

Le paiement pour le lot un se fera une fois sur base du rapport final des études de sol

Le paiement pour le lot2 se fera mensuellement sur base des rapports validés avec toutes autres pièces relatives aux activités réalisées qui seront demandés par le projet, étant entendu que le montant total payé ne pourra excéder le montant total forfaitaire.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Coopération Technique Belge s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

5 Termes de référence

5.1 CONTEXTE JUSTIFICATIF

Le nouveau programme de coopération entre le Royaume de la Belgique et la République Démocratique du Congo 2023-2027 visant l'amélioration structurelle et durable des conditions de vie des populations congolaises qui vivent sous le seuil de pauvreté, en promouvant leur résilience et leur autonomie. L'exécution de ce programme est concentrée sur 4 piliers et 9 volets d'interventions à savoir :

Pilier 1 : Valoriser le potentiel de la jeunesse congolaise avec 2 volets qui sont :

- Volet 1 Formation entrepreneuriat, emploi
- Volet 2 Jeunesse, conscience culturelle et sociale

Pilier 2 : Accès aux services sociaux de qualité dans ses 2 volets qui sont :

- Volet 1 Education de base
- Volet 2 Santé et Protection sociale en santé

Pilier 3 : Sécurité alimentaire et agriculture durable dans ses 2 volets qui sont :

- Agriculture familiale et entrepreneuriat agricole et rural

Pilier 4 : Gouvernance inclusive dans ses 3 volets qui sont :

- Volet 1 : Lutte contre les violences sexuelles et l'impunité
- Volet 2 : Participation citoyenne et gouvernance locale
- Volet 3 : Gouvernance financière

Et le volet transversal qui vient en appui institutionnel au niveau central et appui institutionnel au niveau provincial dans le Kasaï Oriental, dans Lomami et dans le Sankuru. Ainsi, il est prévu la réalisation de certaines infrastructures. Ces infrastructures contrairement au précédent PIC (programme Indicatif de Coopération) où elles constituaient un pilier à part entière, dans le cadre de ce programme ci, elles sont devenues un moyen qui doit contribuer à l'atteinte des résultats escomptés dans le programme.

En effet, les interventions en infrastructures prennent en compte l'état des lieux, les études, la conception, la réalisation et l'exécution des travaux. Aussi les interventions en infrastructures prennent en compte divers accompagnements pour faciliter l'occupation des lieux par les bénéficiaires ainsi que des mesures à mettre en place pour assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures. La stratégie d'Enabel en termes d'infrastructures s'articule autour des préceptes suivants :

Type d'infrastructures : il s'agit principalement de bâtiments correspondant au cœur d'activités des secteurs d'intervention, et de l'accès à l'eau et à l'énergie qui rendent ces bâtiments fonctionnels.

Conception de l'infrastructure : les infrastructures devront être conçues en fonction des besoins et du contexte local, compte tenu des capacités locales et des ressources disponibles, de la durée des interventions et du niveau d'ambition du portefeuille.

Exploitation de l'infrastructure : les bénéfices que l'on peut attendre des infrastructures sont directement liés aux modalités d'exploitation, notamment la formation du personnel d'exploitation, le respect des règles de fonctionnement et la maintenance de l'infrastructure selon les normes en vigueur. Il ne s'agit pas là d'impératifs techniques uniquement, mais aussi d'enjeux financiers, organisationnels et sociétaux.

C'est dans ce cadre bien précis qu'il est prévu marché pour mener les études géotechniques à Kabinda dans la province de la Lomami pour la réalisation des travaux de construction du bâtiment qu'abriteront les bureaux provinciaux de l'IPA et l'IPDR du Ministère provincial d'Agriculture.

5.2 3. INTRODUCTION

Une fois les travaux topographiques finalisés et la conception architecturale aboutie, la nécessité d'avoir un rapport sur la géotechnique du site devient un besoin primordial pour le dimensionnement de la structure du bâtiment et de leurs fondations. La géotechnique constitue une étude de l'adaptation des ouvrages au sol formant le terrain naturel. Elle traite de l'interaction sol / structures et fait appel à des bases de géologie, de mécanique des sols, de mécanique des roches et des structures. L'hydrogéologie, qui étudie les nappes aquifères souterraines en vue de leur exploitation est généralement considérée comme une discipline indépendante, n'entrant pas dans le cadre de la géotechnique quoiqu'il y ait des liens importants dans les cas de besoin d'affinement des études de fondation. Ces effets lors des études de prélèvements des

échantillons doivent être pris en compte pour la circulation de l'eau dans le sol, qui sont pratiquement à l'origine de tous les accidents dus à des ruptures de sols ou de roches.

En plus des études globales, nous aurons à mobiliser un bureau de suivi, surveillance et contrôle des travaux pendant l'exécution des travaux.

5.3 4. OBJECTIF PRINCIPAL

L'objectif principal des études géotechniques à réaliser sur le terrain pour la construction du bâtiment consiste à établir une description des caractéristiques géotechniques du sol pour la conception et les calculs de dimensionnement du bâtiment. Elles permettent de traiter également des phénomènes de mouvement de sol (glissement, affaissement et autres), de déformation (tassements sous charges) et résistance mécanique.

Mener à bien la supervision des travaux sur le chantier en impliquant toutes les phases relatives à la construction de l'ouvrage, y compris la gestion des ressources humaines et matérielles, la coordination des travaux, la vérification de la qualité de la construction et la sécurité sur le site prenant en compte les aspects environnementaux, garantissant le bon déroulement de la réalisation des travaux pour le suivi, la surveillance et le contrôle de qualité, de l'évolution de ces derniers depuis le début de la construction jusqu'à la livraison de l'ouvrage au maître d'ouvrage.

5.4 5. OBJECTIFS SPECIFIQUES

Réaliser les études géotechniques sur terrain par sondage et reconnaissance du sol in-situ et au laboratoire par identification de matériaux partant de la manipulation des différents outils techniques appropriés pour lesdites études.

Le Bureau d'Etude de service sera basé à Kabinda et sera chargé de réaliser le suivi technique permanent et régulier de la construction des différentes étapes et phases de l'exécution de l'ouvrage. Cela inclura au moins des tâches et des responsabilités.

Lors de l'exécution des travaux, le Bureau d'Etude signera les correspondances relatives à la vie quotidienne du chantier et visera le journal de chantier et les minutes des réunions de chantier, ainsi que toutes les correspondances de chantier relatives à la bonne exécution des travaux. De manière générale, tout document ou courrier émanant de l'entreprise sera visé et éventuellement commenté par le Bureau d'Etude dans un délai ne dépassant pas 3 jours calendaires à partir de la date de réception.

Les prestations de service à réaliser sont définies d'une manière générale et d'une manière détaillée pour l'exécution des travaux. Toutes les tâches incombant au Bureau d'Etude décrites dans ces Termes de Références doivent être considérées comme devant être exécutées dans le cadre du présent marché des prestations des services de suivi, surveillance et contrôle des travaux de construction dudit bâtiment.

Le Bureau d'Etude assurera également le suivi, la surveillance et le contrôle de l'application des mesures prévues afin de protéger l'environnement et d'éviter les impacts négatifs du projet de construction de ce bâtiment dans son environnement surtout immédiat.

5.5 INFORMATIONS CONCERNANT LE LOT 1

a. OUTILS ET METHODOLOGIE DESCRIPTION DE LA PRESTATION

a.1 OUTIL DU TRAVAIL

Le travail se fera en deux phases, sur terrain et au laboratoire. Les outils mis en contribution pour la réalisation de ces études doivent être pris en compte. Il s'agit :

Sur le terrain in-situ pour les prélèvements des échantillons. Fait préliminaire le plus important de prendre en compte pour les études sur terrain et doit être réalisé en toute précaution

- Carottier pour le sondage en carotte ;
- Pressiomètre pour les sondages pressiométriques et ;
- Pénétrömètre statique ou dynamique pour les sondages au pénétrömètre.

Au laboratoire pour les analyses déterminant les résultats tirés des prélèvements des échantillons des sols du terrain :

- Aiguille Proctor.
- Compacteur automatique.
- Compactomètre Clegg.
- Compression simple.
- Densitomètre à sable.
- Densitomètres à membrane.
- Echantillonneur.
- Essai CBR.

La liste ci-dessus dressée reste indicative pour orienter le soumissionnaire sur les besoins de Enabel. Dans le cadre de cette offre, il est à retenir que le projet principal vise l'érection d'un bâtiment de type un seul niveau au sol devant être couvert par une toiture légère en Bac aluminium de caractéristiques suffisantes pour optimiser la qualité et la durabilité. Cette dernière sera posée sur une charpente métallique. Le système recevra un plafond en matériaux adaptés pour des bureaux administratifs.

Ainsi, le soumissionnaire devra soumettre dans son offre, une proposition technique assortie d'une méthodologie conséquente et une proposition financière suivant les spécifications présentées dans la présente demande de prix.

Il n'est pas exclu d'inclure une proposition d'amélioration du programme géotechnique présenté dans les spécifications de la présente demande de prix. Toutefois, celles-ci restent un atout pour départager les soumissionnaires et ne devra pas être objet d'un nouveau poste à inclure dans l'offre financière avec chiffrage.

a.2 METHODOLOGIE DESCRIPTIVE DE LA PRESTATION

La partie des études réalisées directement sur le terrain s'effectue d'abord avec une reconnaissance du terrain puis avec la réalisation des investigations in-situ de la nature du sol et du bâtiment à construire. Le bâtiment projeté est de type deux niveaux que nous pouvons désigner ici comme étant un rez-de-chaussée plus un dernier niveau avec charpente toiture. Il comprend une charpente en bois avec une toiture en bac Aluminium.

Programme géotechnique :

Essais et prélèvement in-situ.

NB : Trois points seront définis par le représentant d'Enabel et présentés au laboratoire pour faire objet des sondages in-situ. Ces trois points seront choisis en fonction de la position des points les plus chargés de l'infrastructure projetée.

- 1- Sondages par puits manuels ou mécaniques suivant moyens déployés / Profondeur à définir sur proposition du laboratoire et validation par le représentant Enabel dans l'objectif d'optimisation de la qualité des résultats. Il sera donc tenu compte du type de sol en place.
- 2- Sondages pressiométriques ou sondages au pénétromètre statique ou dynamique / Profondeur minimale de 5 mètres ou au refus de la tige.

Essais au laboratoire

- 3- Essais au laboratoire à savoir :
 - Identification complète (AG, les limites, teneur en eau, masses volumiques apparente et spécifique, ...).
 - Les essais mécaniques
 - Les essais de tests sur l'agressivité des sols en place vis-à-vis des bétons des fondations.

b. LES SONDAGES ET PROCÉDES TECHNIQUES

Partie de l'étude réalisée directement sur le terrain s'effectuant d'abord avec une reconnaissance du terrain puis avec la réalisation des investigations in-situ qui permettra de d'opérer des prélèvements d'échantillons à acheminer au laboratoire pour les analyses projetées.

b.1 Sondage au pénétromètre statique ou dynamique

La méthodologie utilisée pour un sondage au pénétromètre dynamique. L'essai dynamique consiste à enfoncer dans le sol un train de tiges muni en tête d'une pointe conique. Cela se fait par l'intermédiaire de coups donnés

par un mouton de masse déterminée (DPH50kg-DPM30kg-DPL10kg) tombant d'une hauteur déterminée (50cm).

b.2. Sondage pressiométrique

L'essai pressiométrique est un essai de chargement in situ effectué au sein même du terrain grâce à la réalisation préalable d'un forage. L'analyse des résultats permet d'obtenir, pour une profondeur donnée, les caractéristiques mécaniques du sol et d'effectuer les calculs de fondation.

b.3 Sondage par puits manuels ou mécaniques

Il s'agit de réaliser avec soins et observations un puits d'un diamètre défini sur une profondeur donnée en prélevant chacun des types de matériaux rencontrés pour des analyses et des essais au laboratoire.

c. LES LIVRABLES DES RESULTATS ATTENDUS

Le laboratoire, après analyse des échantillons et les études in-situ, présentera les résultats attendus des essais géotechniques réalisés comme livrables, suivant les objectifs tant principaux que spécifiques des études géotechniques déroulées :

- Résultats des sondages par tableau des échantillons ;
- Composition mécanique du sol et son identification sur terrain à construire ;
- Types du sol sur terrain à construire ;
- La densité du sol sur terrain à construire ;
- La résistance du sol sur terrain à construire : niveau de bon sol par sa contrainte admissible pour les fondations ;
- Proposition de deux types de fondation prenant en compte l'économie et la technicité pour une réalisation bien adaptée ;
- Dimensionnement des fondations sur bases des plans (architecturaux et superstructures) produits par l'adjudicateur et transmis aux prestataires géotechniques ;
- Et autres caractéristiques vitales du sol, granulométrie, agressivité du sol vis-à-vis du béton, déformabilité du sol.
- Production des plans de détails des fondations après décision de Enabel sur le choix de la fondation à retenir sur base des propositions du laboratoire.

d. PROPOSITION TIMING ET FINANCIERE

Un calendrier détaillé du travail suivant les tâches, du déploiement, aux différentes rencontres, soit avec le représentant Enabel pour la réunion préparatoire et/ou accompagnement, soit les autorités étatiques pour des civilités et autres, descente sur terrain, exécution des études proprement dites, retour du terrain, constitution du travail et analyses des échantillons au laboratoire, mise au propre et toilettage, rapport mission d'études et rapport technique des opérations de suivi et contrôle des travaux des fondations avec livrables assortis de détails suffisants et conséquents.

Sur base du calendrier indicatif ci-dessous, un calendrier dressé pour le temps à suivre selon les taches est à proposer par le prestataire suivant son réajustement ou changement d'itinéraires.

N°	Tâches ou postes	Unité	Quantité
1	Opérations préparatoires	Jour ouvrable	3
2	Amenée et repliement du matériel	Jour ouvrable	2
3	Investigation et prélèvement échantillons sur terrain et collecte de données sur terrain	Jour ouvrable	5
4	Etudes et analyses des échantillons et données de terrain une fois de retour au niveau bureau labo	Jour ouvrable	7
5	Livrables	Jour ouvrable	3
Total jours de prestations géotechniques		Jour ouvrable	20 jours ouvrables

Suivant ce calendrier, les prestations du laboratoire se dérouleront de façon continue incluant le temps d'approbation de la part de Enabel.

Une proposition financière prenant en compte toutes les taches possibles de l'ensemble des activités et opérations nécessaires pour réaliser ces études : contact, communication, mobilisation des équipements de CSC COD22015-10167 (COD2201511)

laboratoire, mobilisation de moyens roulants ainsi que la carburation et tous autres intrants, mobilisation du personnel prévu et ou nécessaire pour chacune des opérations sur site et ou au laboratoire, réalisation études et analyse, rapportage mission et rapport technique des études, transport hormis ce qui est prévu et mentionné dans les présents TdRs, honoraire, per diem, assurances et divers taxes éventuelles, logement et ou hébergement hormis ce qui est prévu et mentionné dans les présents TdRs, restauration et autres.

e. LOCALISATION DU SITE

Le site est situé dans la ville de Kabinda et précisément aux coordonnées suivantes :

- C. Latitude : - 6,152733
- D. Longitude : 24,458585

f. POSITION DES TESTS SUR SITES

Les positions prévisionnelles objet des tests sur site sont matérialisées par :

P= Essais pénétrométriques

F= Reconnaissance de matériaux par forages (puits) manuels

5.6 INFORMATIONS CONCERNANT LE LOT 2

Bureau de suivi, surveillance et contrôle des travaux

a. Les tâches à mener par le B.E avant démarrage des travaux

Le Bureau d'étude mènera des tâches spécifiques ci-après avant le démarrage des travaux par l'entreprise exécutante afin de se rendre compte de l'effectivité et conformité des tâches qui seront réalisées :

- Etudier, vérifier et actualiser au besoin les plans et le dossier technique annexés au dossier d'appel d'offre et signaler toute anomalie afin de proposer éventuellement toutes les corrections nécessaires ;
- Examiner les dispositions générales proposées par l'entreprise concernant les installations de chantier, le programme d'exécution ainsi que les prévisions de paiement qui en résultent, le contrôle qualité et les sous-traitances éventuelles en vérifiant leur conformité par rapport à l'offre de l'entreprise et préparer leur approbation par le maître d'œuvre ;
- Prescrire tous les essais d'identification complémentaires nécessaires et à charge de l'entreprise pour la réalisation des travaux avec l'accord du maître d'œuvre ;
- Vérifier la disponibilité, l'état de fonctionnement et l'adéquation aux tâches prévues du matériel présenté par l'entreprise et dresser un inventaire détaillé reprenant toutes les caractéristiques techniques des matériels (y inclus les numéros d'immatriculation et de série, année et lieu de construction, année d'achat, h/km déjà travaillés, valeur résiduelle, police d'assurance). Consigner ces résultats dans un rapport spécial mettant en comparaison le matériel effectivement présent avec celui prévu dans l'offre afin d'évaluer la capacité globale de l'entreprise à exécuter le marché des travaux ;
- Vérifier et participer à l'amélioration éventuelle des plans d'organisation de la qualité et de la sécurité des biens et des personnes présentés par l'entreprise ;
- Examiner les qualifications et expériences du personnel d'encadrement de l'entreprise ainsi que l'organigramme proposé et vérifier la correspondance avec l'offre de l'entreprise en vue de préparer l'agrément du maître d'œuvre ;
- Contrôler l'expérience et le nombre de personnel d'exécution et de manœuvres ;
- Contrôler tous les documents administratifs requis dont les cautionnements bancaires pour le paiement éventuel d'avances et les polices d'assurance obligatoires ;
- Proposer un plan d'organisation afin de garantir l'indépendance de la mission de contrôle.

b. Les tâches à mener par B.E pendant l'exécution des travaux

- Veiller à la coordination générale du chantier de l'entreprise chargée des travaux en vue d'assurer l'avancement normal et rationnel des travaux en minimisant les nuisances du chantier. Le Bureau d'Etude est chargé de donner les autorisations écrites (journal de chantier) pour tout commencement et reprise des opérations de mise en œuvre prévues au marché ;

- Assurer le respect :
 - des conditions administratives et techniques définies au marché de travaux, de l'origine et de la qualité des matériaux y inclus le suivi, la vérification et l'attestation des déclarations d'achat hors TVA ou imposition hors douane le cas échéant ;
 - Des plannings d'exécution fournis par l'entreprise ;
 - De l'exécution et de la mise en œuvre des travaux de construction afin de garantir leur conformité avec les documents d'adjudication, les plans de détail, les spécifications techniques du marché de travaux et les règles de l'art. Le Bureau d'étude est tenu de ne jamais laisser l'entreprise travailler seule sur le chantier ;
 - Des documents d'exécution, plans et autres propositions présentés par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement du chantier (plan EXE pour chaque corps d'état) ;
 - Des contrôles qualité et des certifications agréées là où jugés nécessaires. De manière spécifique des tests de laboratoire géotechnique seront prescrits pour attester de la qualité des matériaux, des leurs conditions de stockage, de la qualité du béton frais ainsi que de la qualité du béton mature suivant les normes et réglementations. Dans le cas d'espèce :
 - Des essais au cône d'Abrams seront requis avec une fréquence journalière de mise en œuvre de béton ;
 - Des prélèvements d'éprouvettes de béton seront requis avec la même fréquence précédente pour assurer la disponibilité des résultats des essais d'écrasement de béton ;
 - des résultats d'essais d'écrasement d'éprouvettes de béton seront requis à 7 jours et 28 jours avant pris en compte des parties d'ouvrage concernées en attachement ;
 - De l'application des dispositions en matière de réglementation du travail ;
 - De l'application des plans d'organisation de la qualité et de la sécurité des biens et des personnes.
- Vérifier la nature et la cadence des contrôles effectués par l'entreprise dans le cadre des spécifications techniques du marché de travaux et de leur plan d'assurance qualité, en procédant ou en faisant procéder aux essais et contrôles extérieurs nécessaires (à charge de l'entreprise) ; les feuilles d'essai de contrôles devront être cosignées par le Bureau d'Etude et par l'entreprise ;
- Le Bureau d'Etude procédera en particulier :
 - A la vérification des dossiers d'exécution, plans et autres présentés par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement du chantier pour approbation par le maître d'œuvre ;
 - Au contrôle de la qualité des matériaux : le Bureau d'Etude vérifiera sur la qualité des matériaux dans le respect des conditions du marché et en particulier sur les spécifications techniques. Le prestataire veillera à ce que tous les tests requis soient effectués (à charge de l'entreprise) et que les échantillons nécessaires à ces analyses reflètent fidèlement la qualité des matériaux utilisés pour les travaux. Les types de test et leur fréquence devront respecter les règles de l'art en vigueur ainsi que les spécifications techniques du marché des travaux. Le cas échéant, le prestataire pourra également faire procéder, à charge de l'entreprise, à des essais et contrôle extérieurs. Tous les tests effectués seront systématiquement consignés, de manière que toutes les données soient accessibles à des fins d'analyses systématiques et statistiques ;
 - Au contrôle de la mise en œuvre des matériaux : le Bureau d'Etude vérifiera la mise en œuvre des matériaux dans le respect des conditions du marché et, en particulier, des spécifications techniques ;
 - A la vérification et à la prise en attachement contradictoire avec l'entreprise des travaux exécutés, des approvisionnements fournis, des métrés d'ouvrage ; seules les quantités mises en œuvre conformément aux spécifications techniques du marché des travaux pourront être prises en attachements sous réserve de validation technique provisoire ou complète par Enabel ;
 - Soumettre au fonctionnaire dirigeant à la vérification avec apposition de visa, des décomptes mensuels de paiement de l'entreprise auxquels seront joints les pièces justificatives nécessaires (ordre de service, caution éventuelle, etc.) ;
 - Au suivi et à la vérification de l'évolution des quantités de travaux et de l'estimation du coût final du projet ;
 - A l'élaboration de toutes solutions techniques alternatives en vue de résoudre les problèmes qui pourraient se présenter ou de compléter le cas échéant les documents contractuels ;
 - A l'élaboration des ordres de services jugés nécessaires au bon déroulement des travaux pour présentation au maître d'œuvre ;
 - A la tenue quotidienne du journal des travaux signé contradictoirement avec l'entreprise et mentionnant :
 - les conditions atmosphériques,
 - les interruptions de travaux pour cause d'intempéries,
 - les heures de travail,

- le nombre et la catégorie des ouvriers et cadres employés sur le chantier,
 - les amenées et stocks de matériaux,
 - le matériel utilisé et hors service sur chantier,
 - le nombre et le type de personnel sur chantier,
 - le nombres d'heures travaillées,
 - les éléments quantitatifs et qualitatifs des travaux exécutés et des approvisionnements livrés,
 - les éventuels événements exceptionnels survenus pendant l'exécution des travaux ;
- A l'information des parties par des rapports trimestriels d'activité sur la marche du chantier et par des rapports spéciaux sur les difficultés de chantier, les éléments imprévus, les aléas techniques, les réclamations de l'entreprise de nature à modifier les conditions d'exécution des travaux ou d'application des clauses du marché, ou d'entraîner des dépenses supplémentaires ;
 - A la convocation et à la direction des réunions de chantiers hebdomadaires ou bihebdomadaires selon la phase de chantier et à la rédaction des procès-verbaux correspondants ;
 - A l'examen, le cas échéant, des réclamations adressées par l'entreprise en veillant à défendre au mieux les intérêts du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre et en préparant en cas de désaccord persistant, un dossier de contentieux aussi solide que possible, de manière que la position du maître d'ouvrage soit clairement argumentée lors de la présentation devant la juridiction compétente.

c. Les tâches à mener par Bureau d'étude après l'exécution des travaux

- Organiser les réceptions techniques provisoires ou complète des travaux et rédiger les procès-verbaux correspondants ;
- Soumettre dans le mois suivant les réceptions techniques provisoires ou complète des travaux un rapport final auquel sera annexé un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) qui contiendra, à partir des plans fournis par l'entreprise, les plans de recollement et de détails conformes à l'exécution. Ce dossier comprendra les notices de fonctionnement utiles à l'utilisation et à l'entretien des ouvrages.

d. Les tâches spécifiques liées à la certification de l'installation électrique du bâtiment

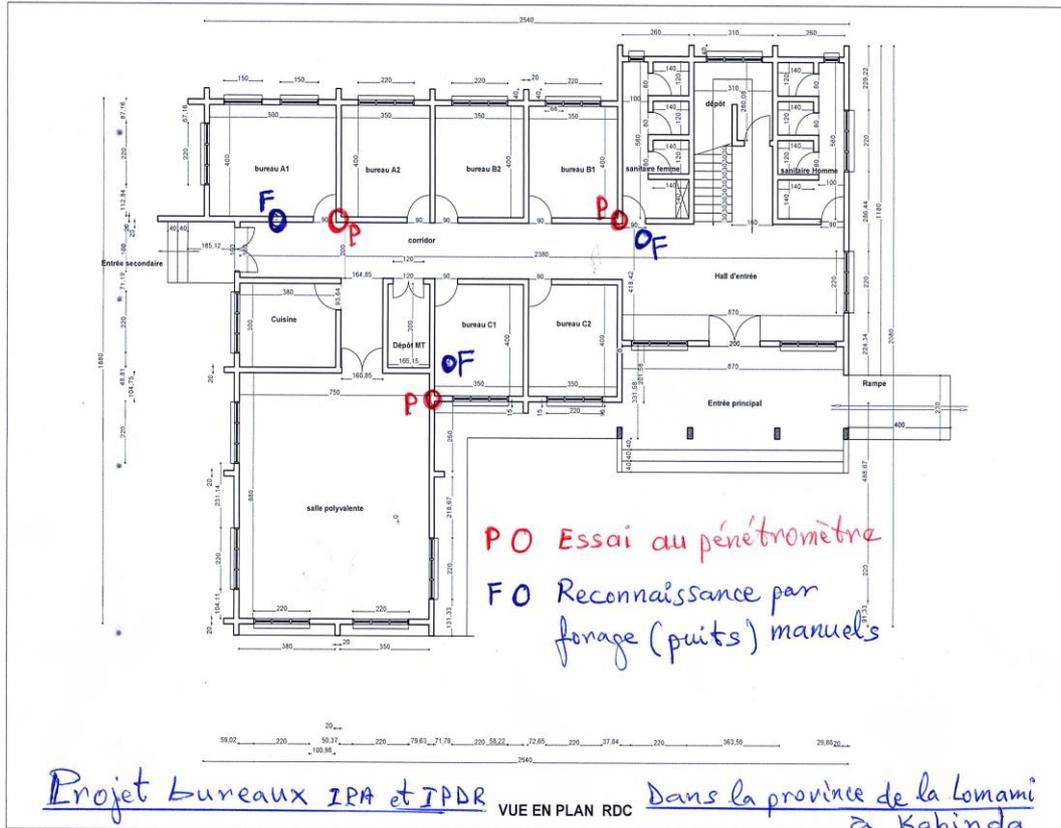
Le Bureau d'Etude veillera à ce que l'entreprise adjudicatrice respecte toutes les dispositions en matière de qualité et de certification relative aux matériels et installations électriques à fournir. Ce suivi qualité sera exercé avant, pendant et après les fournitures et installations de la manière suivante :

- En cours d'exécution mais avant le démarrage des travaux d'électricité, certification du dossier d'exécution de l'installation électrique du bâtiment soumis par l'entreprise ;
- Valider les échantillons en respect des spécifications techniques avant la fourniture des équipements et matériels sur chantier ;
- Avant la réception provisoire, certification de l'installation électrique du bâtiment (en cas de contre-visite rendue nécessaire, la contre-visite sera également à la charge du titulaire).

e. Les livrables

Le Bureau d'Etude produira, mensuellement, circonstancié et fréquemment les livrables conformément à l'exécution de suivi contrôle et surveillance des travaux à travers :

- Rapport de démarrage ;
- Rapports mensuels ;
- Rapports circonstanciés ;
- Attachements des travaux ;
- PV de réception techniques ;
- Rapport final.



6 Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE ¹³	
PRÉNOM(S)	
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ ¹⁴	
PAYS ÉMETTEUR	
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE	
CODE POSTAL / BOITE POSTALE VILLE, RÉGION PAYS TÉLÉPHONE PRIVÉ COURRIEL PRIVÉ	
DONNÉES COMMERCIALES	
<i>Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels</i>	
Dirigez-vous votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à Enabel ?	Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
NOM DE VOTRE ENTREPRISE	
NUMÉRO DE TVA	
NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE & PAYS	
DATE	SIGNATURE

¹³ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁴ Carte d'identité, passeport, permis de conduire ou autre CSC COD22015-10167 (COD2201511)

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdf19b>

NOM OFFICIEL	
ABRÉVIATION	
NOM COMMERCIAL (si différent du nom officiel)	
FORME JURIDIQUE TYPE D'ORGANISATION (BUT LUCRATIF, SANS BUT LUCRATIF, ONG)¹⁵	
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶/NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL : JJ/MM/AAAA	
NUMÉRO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL CODE POSTAL/BOITE POSTALE VILLE PAYS	
NOM PERSONNE DE CONTACT TÉLÉPHONE COURRIEL	
DATE	SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

¹⁵ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁶ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.
CSC COD22015-10167 (COD2201511)

6.1.3 Entité de droit public¹⁷

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1>

NOM OFFICIEL¹⁸			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁷ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC /COD22015-10167 – Lot 1 , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Bordereau des prix : Quantitatif des opérations géotechniques / Kabinda

N°	Désignation	Unité	QTE	Prix Uni. HTVA €	Prix Total HTVA €
A 1	Amener des matériels et le personnel ainsi que les déplacements sur site.	Forfait	1		
A 2	Repliement des matériels et le personnel du site	Forfait	1		
B 1	Sondages par puits manuels ou mécaniques suivant moyens déployés / Profondeur minimale de 2,00 mètres si pas de refus et si structure physique rassurante. A défaut, le prestataire devra poursuivre la réalisation du puits jusqu'à l'atteinte du bon sol. Investigation in-situ : Prélèvement des échantillons in-situ par fosse de dimensions fonctionnelles pour les investigations à mener.	Sondage	3		
B 2	Sondages pressiométriques ou sondages au pénétromètre statique ou dynamique / Profondeur minimale de 5 mètres ou au refus de la tige.	Sondage	3		
B 3	Etudes et analyse au laboratoire des données et des échantillons collectés sur terrain. Série complète des études et analyses de laboratoire pour l'identification des matériaux et la connaissance des données nécessaire au dimensionnement des fondations.	Forfait	1		
B4	Etudes des fondations avec présentation de deux propositions à soumettre pour décision Enabel avant développement des détails.	Forfait	1		
C 1	Rédaction rapport, compilation des Résultats des études géotechniques avec présentation du rapport et autres livrables en version papier (3 exemplaires) et sur un support USB.	Forfait	1		
C2	Rédaction rapport, compilation des Résultats des études des fondations avec présentation du rapport en version papier (3 exemplaires sur A4 pour le rapport et A3 pour les documents graphiques) et l'ensemble des fichiers sur support USB avec deux répertoires dont un en fichiers PDF et le second en fichiers sources exploitables. Transmission des fichiers sources des graphiques sur AutoCad exploitable. Transmission des fichiers sources des graphiques sur AutoCad exploitable.	Forfait	1		
Coût total					

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC /COD22015-10167 – Lot 2, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Bordereau des prix : Quantitatif des études et suivi

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en Euro	Prix total en Euro
1	Honoraires, Perdièmes, logements communications, assurances etc... Chef de mission Bureau d'étude pour contrôle des travaux : (Il exécutera de manière chronologique : <ul style="list-style-type: none"> - Une mission de démarrage. - Une mission à mi-parcours des travaux sur demande du fonctionnaire dirigeant du marché ; - Une mission en prélude à la réception technique complète. 	Mission	3		
2	Honoraires, Perdièmes, logements communications, assurances etc...du Surveillant permanent	Mois	8		
3	Divers rapports et livrables	Mois	8		
4	Frais remboursables (Provision) Les frais remboursables sont relatifs aux voyages par avions du chef de mission du lieu de son départ pour se rendre à Mbuji Mayi avant le voyage par route. Ces frais seront investis par le Bureau et remboursés par Enabel aux conditions habituelles.	Voyage Aller-Retour	3		
Montant total des prestations y compris provision pour voyages éventuels par vol du chef de mission					

NB: Chacune des 3 missions durera 3 jours hormis les voyages aller et retour. A retenir que Enabel prendra en charge les voyages Aller et retour par voiture et par route de Mbuji mayi à Kabinda et de Kabinda à Mbuji Mayi. Au cas où le chef de mission devra quitter une autre province pour cette mission (lieu de mobilisation à convenir pendant la contractualisation), les frais afférant aux billets allers et retours sur Mbuji Mayi seront remboursés par Enabel.

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

[Sanctions financières nationales | SPF Finances \(belgium.be\)](#)

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Documents à remettre – liste exhaustive

❖ Pour chacun des deux lots

- Fiche d'identification
- Formulaire d'offre-prix
- La déclaration sur l'honneur

❖ Concernant que le lot 1

- Au moins deux (2) Références des missions similaires (**pour le lot 1**).

❖ Concernant que le lot 2

Pour Chef de mission le soumissionnaire doit :

- Joindre CV + attestations de travail de chacun des services rendus justifiant une expérience générale d'au moins 6 ans en maîtrise d'œuvre dans le domaine du bâtiment et une expérience spécifique d'au moins trois missions similaires au présent marché comme chef de mission de contrôle (ou adjoint) de chantiers de construction de bâtiments.
- Joindre la Copie du diplôme Ingénieur (Bac+5 ou Ao) en bâtiment ou équivalent

Pour le DPO (technicien contrôleur des travaux)

- Joindre CV + attestations de travail de chacun des services rendus justifiant une expérience générale d'au moins 3 ans et d'au moins 1 mission similaire au présent marché comme contrôleur.
- Joindre la Copie du diplôme de technicien (Bac+3) en bâtiment ou équivalent